



**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

À tous les intéressés, la soussignée directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre, madame Marie-Eve TANGUAY, donne avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* que :

Le 8 novembre 2023 sera tenue une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre à la salle à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Lors de cette séance, le Conseil municipal aura à statuer sur la demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 79-92. La demande de dérogation mineure a été effectuée par monsieur Robert MERCIER pour le lot numéro 5 633 141 du cadastre du Québec.

L'effet de cette demande si elle est accordée :

- Vise à permettre une profondeur moyenne minimale de 22.74 mètres alors que l'article 2.5 du règlement 79-92 exige une profondeur moyenne minimale de 45 mètres pour un lot riverain (lot situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);
- Vise à permettre une superficie de 588,6 mètres carrés alors que l'article 2.5 du règlement 79-92 prévoit une superficie minimale de 1 000 m<sup>2</sup> pour un lot riverain (lot situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Mont-Saint-Pierre, ce 17 octobre 2023.

Marie-Eve TANGUAY  
Directrice générale et greffière-trésorière